

## Interpellation

### **Article 33 du règlement du Conseil Général – L'interpellation**

<sup>1</sup> Chaque membre du Conseil général peut, en dehors des séances plénières, interpellier le Conseil municipal sur son administration ou sur un objet d'intérêt général.

<sup>2</sup> L'interpellation, brièvement motivée, est adressée au Conseil municipal par écrit ou voie électronique par l'intermédiaire du bureau restreint du Conseil général au moins 30 jours avant une séance plénière. Elle est jointe à la convocation de la séance du Conseil général.

<sup>3</sup> L'interpellation doit être développée et une réponse doit y être apportée, lors de la séance qui suit à l'exception des pléniums ayant lieu la même semaine.

<sup>4</sup> La discussion générale est ouverte après la réponse du Conseil municipal.

---

**Dépositaire :** Bureau du Conseil général  
**Date du dépôt :** 10.01.2026  
**Sujet :** Sécurité incendie

Monsieur le Président de la Municipalité,

Le bureau élargi a souhaité procéder à une interpellation commune, apolitique, concernant la situation de la « Sécurité incendie » sur le territoire Communal. Cette interpellation ne vise en aucun cas à exploiter le drame survenu à Crans-Montana. Elle s'inscrit dans une démarche constructive et préventive, afin de garantir la sécurité incendie sur le territoire communal.

Avant toute chose, nos pensées vont aux familles des victimes de la tragédie survenue à Crans-Montana dans la nuit du 1er janvier. Nous leur adressons notre plus profonde sympathie ainsi que notre soutien. Cette nuit dramatique restera à jamais gravée dans la mémoire collective.

Nous tenons également à remercier très sincèrement l'ensemble des premiers intervenants ainsi que les services de secours pour leur engagement et leur professionnalisme. Nos remerciements s'adressent tout particulièrement aux différents services communaux qui ont œuvré, de près ou de loin, tout au long de la chaîne de secours. Nous n'oublions pas non plus le centre funéraire pour l'accompagnement apporté dans ce contexte particulièrement difficile.

Bien que cette tragédie nous rappelle l'importance de la sécurité, cette interpellation s'inscrit dans une volonté continue d'assurer la protection de la population, indépendamment des événements récents.

Par la présente interpellation, nous souhaitons établir un état des lieux clair et précis :

- Quels dispositifs préventifs et de contrôle sont actuellement en place pour garantir une sécurité optimale ?
- Quels sont aujourd'hui les procédures en vigueur pour assurer la sécurité incendie sur le territoire communal ?
- Est-ce que les ressources humaines et matérielles disponibles sont adaptées aux besoins ou nécessitent-elles une réévaluation pour garantir une couverture optimale ?
- Sommes-nous en mesure de respecter l'ensemble des prescriptions légales en matière de contrôles et de suivi liés à la sécurité incendie ?

Il serait utile de préciser les endroits qui seraient concernés par cette sécurité incendie sur la commune de Sion, soit de manière non exhaustive : public, privé, entreprises avec collaborateurs présents, avec ou sans “visiteurs”, écoles, complexes sportifs, expositions, etc. Ce genre de drame est susceptible de survenir dans n’importe quel endroit fermé.

Le bureau élargi du Conseil général, ainsi que l’ensemble de ses membres, se tiennent à la disposition de la Municipalité afin de soutenir toute démarche nécessaire à la mise à jour des dispositifs liés à la sécurité incendie et, plus largement, à la sécurité de la population.

Travaillons ensemble afin de renforcer durablement la sécurité incendie sur notre territoire.